

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE LOUIS ARAGON

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles d'utilisation de l'Espace Aragon, situé Place des Tilleuls à Ollainville, une infrastructure municipale polyvalente composée de 3 salles (Léo Lagrange, Franck Sourgens et Maurice Utrillo), et d'une cuisine.

Cet espace est mis à disposition des établissements scolaires, des associations, structures diverses, ainsi que pour des manifestations exceptionnelles. Il s'applique à l'ensemble des usagers (associations, écoles, structures, etc.) et vise à garantir la sécurité, le respect des lieux et le bon déroulement de toutes les activités ;

Le respect de ce règlement est impératif pour tous les usagers et leurs responsables.

I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Mise à disposition

L'Espace Aragon est mis en priorité à la disposition des établissements scolaires et associations locales (régies par la loi 1901) pour la pratique d'activités adaptées à leurs spécificités. Toute structure souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation doit en faire la demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

Article 2 : Accès à l'Espace Aragon

L'accès à l'Espace Aragon (incluant les salles Léo Lagrange, Franck Sourgens et Maurice Utrillo) est strictement réservé aux personnes autorisées, c'est-à-dire les participants et encadrants des groupes ayant un créneau attribué.

Pour les activités, la présence d'un professeur, d'un éducateur, d'un enseignant ou, pour les associations, d'un responsable désigné par le Président est obligatoire.

Les clés d'accès à la structure sont remises en début d'année scolaire aux responsables dûment identifiés. En cas de perte, les frais de reproduction des clés et/ou du badge de l'alarme seront facturés au prix coûtant, suivant délibération du Conseil Municipal votée chaque année.

Article 3 : Horaires d'ouverture et d'utilisation

Les installations sont généralement ouvertes de 8h00 à 23h00 pour les activités régulières (scolaires, entraînements, cours, etc.) et les compétitions officielles, telles que déclarées et validées par la Mairie. En cas de besoin, ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés après une demande écrite auprès de Monsieur le Maire, pour des entraînements spécifiques, des compétitions ou des manifestations.

Article 4 : Fonctionnement de l'alarme

Du lundi au vendredi matin, l'alarme s'enclenche automatiquement à minuit et se coupe automatiquement à 6h30. Ce qui implique qu'il n'est pas nécessaire, et même interdit, de couper et d'enclencher l'alarme manuellement avec le code ou le badge.

À contrario, les week-ends, l'alarme fonctionne manuellement (code ou badge), du vendredi après l'intervention du service ménage, au lundi matin à 6h30. L'activation et la désactivation manuelle de week-end sont effectués uniquement par les responsables identifiés détenteurs du badge ou du code.

En cas de perte, les frais de reproduction des clés et/ou du badge de l'alarme seront facturés à la personne dépositaire des clés d'accès, suivant délibération du Conseil Municipal votée chaque année.

Article 5 : Surveillance et responsabilité des encadrants

La surveillance des salles Léo Lagrange, Franck Sourgens et Maurice Utrillo est sous la responsabilité des encadrants présents. Ils sont habilités à faire respecter le présent règlement, notamment les horaires de fermeture et les consignes de sécurité.

Les encadrants sont tenus de veiller à une gestion responsable des ressources (eau des sanitaires, extinction des lumières) et d'assurer la fermeture des locaux après leur départ.

L'utilisation exceptionnelle de l'Espace Aragon fait l'objet de dispositions spécifiques (cf. Titre III, Article 18).

Il est formellement interdit de toucher au réglage du matériel électrique.

Article 6 : Hygiène et comportement général

Le respect des règles d'hygiène et de propreté est essentiel pour le bien-être de tous :

- Tenue : Une tenue correcte et adaptée à l'activité est exigée.
 - Chaussures : Dans les salles, des chaussures propres et dédiées à l'usage intérieur doivent être portées.
 - Objets personnels : Le port de bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.) est fortement déconseillé durant toute activité physique.
 - Hall d'entrée : Le hall d'entrée est un lieu d'accueil et de passage. Il est demandé aux usagers d'y adopter une attitude calme et discrète, et de ne pas y pratiquer d'activité physique.
 - Déchets : Les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
 - Interdictions Générales :
 - Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse ou avec des animaux (sauf chiens d'assistance pour personnes en situation de handicap).
 - Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'Espace Aragon.
 - La circulation de véhicules est interdite dans l'enceinte de l'Espace Aragon, sauf pour le transport de matériel lourd avec accord préalable de la Municipalité. Le stationnement doit se faire sur les parkings prévus à cet effet pour des raisons de sécurité (accès véhicules d'urgence).
 - Il est interdit d'entrer et de stationner dans les bâtiments de l'Espace Aragon avec des vélos, trottinettes (y compris électriques), cyclomoteurs, motocyclette, gyropodes, hoverboard ou tout engin de déplacement personnel motorisé. Cette interdiction vaut pour l'ensemble des salles, circulations, sanitaires, locaux techniques et la cuisine. Le stationnement de ces engins est autorisé uniquement à l'extérieur, sur les emplacements prévus le cas échéant, sans jamais gêner les accès, les issues de secours, les voies d'accès aux pompiers, ni l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Par mesure de sécurité incendie, la recharge de batteries (lithium-ion notamment) et le stockage de batteries ou de carburants sont strictement interdits à l'intérieur des bâtiments. Aucun chargeur ni prolongateur ne doit être branché pour ces usages dans les salles ou annexes.
- Exceptions : ne sont pas concernées, les aides à la mobilité des personnes (fauteuils roulants, déambulateur), ainsi que les poussettes. Les matériels scéniques roulants (ex : chariots) sont autorisés s'ils sont exclusivement destinés à la logistique et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : Respect du matériel et des biens

Chaque utilisateur doit adopter un comportement respectueux des personnes, des équipements et des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le matériel mis à disposition est destiné à l'usage exclusif de l'activité pratiquée. Il est placé sous la sauvegarde et la responsabilité des utilisateurs, qui doivent le ranger à la fin de chaque séance.

Article 8 : Responsabilité et assurance en cas d'accident

La commune d'Ollainville décline toute responsabilité pour les accidents corporels résultant d'une utilisation des installations non conforme au présent règlement ou à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

En cas d'accident grave, le responsable du groupe présent doit immédiatement prévenir les services d'urgence (Pompiers) et la Police Municipale.

Article 9 : Responsabilité en cas de vol ou perte d'objets

La commune d'Ollainville décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels appartenant aux utilisateurs. Les objets trouvés seront confiés au service des objets trouvés de la Police Municipale.

Article 10 : Sécurité incendie et évacuation

L'Espace Aragon est équipé d'une alarme sonore en cas d'incendie. En cas d'alerte, tous les occupants doivent quitter rapidement les salles et se diriger vers les points de rassemblement extérieurs prévus à cet effet. Les responsables de groupe doivent connaître les issues de secours et les points de rassemblement.

II. UTILISATION « ORDINAIRE » DES ESPACES

Article 11 : Planification et utilisation des locaux

Les plannings annuels d'utilisation des installations sont établis par la Mairie d'Ollainville en début de saison. Les utilisateurs doivent impérativement respecter ces plannings, sauf dérogation expresse de la Municipalité.

Tout transfert du droit d'utilisation à d'autres personnes physiques ou morales est interdit.

En cas de non-utilisation répétée d'un créneau, après information au responsable de la structure, ce créneau pourra être réattribué à un autre utilisateur.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des salles peuvent être modifiés par arrêté municipal en fonction des conditions climatiques, ou par courrier du Maire pour des manifestations organisées par la commune.

Article 12 : Encadrement et responsabilité spécifiques

Les responsables ou encadrants doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité, de l'emplacement de l'infirmerie et des issues de secours. Ils sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge, en veillant notamment à la sécurité des participants jusqu'à leur départ des installations.

En début d'année scolaire, les établissements et associations doivent fournir l'identité des encadrants responsables de chaque activité.

Il est rappelé que toute leçon particulière d'éducation physique ou initiation sportive nécessite une autorisation préalable.

Article 13 : Utilisation du matériel

Le montage et le démontage du matériel ordinaire pour la pratique des activités sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. L'utilisateur doit s'assurer de bien connaître les caractéristiques techniques et le bon fonctionnement du matériel.

Avant toute utilisation, l'utilisateur doit s'assurer du bon état du matériel mis à disposition et le contrôler régulièrement. Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé à la Mairie.

Toute dégradation ou bris de matériel, non lié à une usure normale, sera à la charge de l'association ou de la structure responsable. Le non-paiement des frais dans les délais entraînera le retrait de l'autorisation d'utilisation de l'Espace.

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sans autorisation exceptionnelle du Maire. Le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes de sécurité qui doivent être respectées.

L'utilisation de la sono de la salle Léo Lagrange est soumise à procédure et demande d'autorisation préalable auprès du Maire.

Article 14 : Activités pendant les vacances scolaires

Le planning d'utilisation des installations est sujet à modifications pendant les vacances scolaires :

- Les activités régulières sont suspendues pendant les vacances scolaires.
- Les associations souhaitant organiser des entraînements exceptionnels ou des stages pendant ces périodes doivent en faire la demande par courrier auprès de Monsieur le Maire.
- Les activités municipales sont prioritaires dans l'utilisation des installations durant les vacances scolaires.

Article 15 : Mesures de sécurité et respect de l'environnement

Il est interdit :

- De frapper des balles ou des ballons sur les murs des bâtiments.
- D'endommager l'environnement paysager (espaces verts, plantations).
- De jeter des papiers ou détritus en dehors des poubelles prévues à cet effet dans l'ensemble des installations.
- De monter sur les clôtures ou tout entourage.
- De nettoyer les chaussures sales dans les sanitaires ou de les taper contre les murs intérieurs et extérieurs.

Article 16 : Publicité

Toute publicité permanente, à l'intérieur ou aux abords immédiats de l'Espace Aragon, est interdite sans autorisation expresse formulée auprès de Monsieur le Maire.

Article 17 : Assurance

Chaque association ou structure utilisant une salle au sein de l'Espace Aragon doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile liée à l'occupation de ce local. La justification de cette souscription doit être fournie chaque année au service de la Mairie.

III. UTILISATIONS « EXCEPTIONNELLES » DES ESPACES

Article 18 : Autorisation

Les organisateurs d'une compétition ou d'une manifestation exceptionnelle doivent, après accord de Monsieur le Maire, solliciter toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur auprès des administrations et organismes compétents.

Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation, même déjà annoncée au public, en cas de non-respect constaté des dispositifs et conditions de sécurité.

Article 19 : Buvette et restauration

L'ouverture temporaire ou permanente d'un débit de boissons est soumise à une autorisation spécifique des services municipaux, conformément aux articles L-322-6 du Code du Sport et L-3335-4 du Code de la Santé Publique.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est soumise à des conditions strictes et à une autorisation préalable de la Mairie.

Utilisation de la cuisine attenante aux salles Léo Lagrange et Franck Sourgens :

- Une cuisine entièrement équipée (frigos, plaque chauffante, plans de travail, appareil pour tenir au chaud, micro-onde, évier, lave-vaisselle) est mise à disposition, sur demande et accord de la Mairie.
- Cette cuisine est exclusivement réservée aux organisateurs d'événements exceptionnels (manifestations, compétitions, etc.) et n'est pas destinée à un usage quotidien par les occupants réguliers des salles.
- Son utilisation est soumise à une demande préalable et expresse auprès de la Mairie, à formuler lors de la réservation de l'espace pour l'événement. L'autorisation sera délivrée sous réserve du strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur, et des directives spécifiques données par les services municipaux. Les lieux devront être rendus propres et rangés après utilisation.

Article 20 : Mesures de sécurité lors des évènements

Les responsables des manifestations ou compétitions officielles doivent s'assurer de la stricte application du présent règlement et du respect de toutes les règles de sécurité.

Les organisateurs veilleront particulièrement à ce que les issues de secours et les accès restent libres en permanence.

La capacité des salles telle que définie dans les registres de sécurité est à respecter impérativement, à savoir :

- Salle Léo Lagrange : 715 personnes
- Salle Franck Sourgens : 228 personnes
- Salle Maurice Utrillo : 82 personnes

Article 21 : Matériel spécifique

La mise en place d'équipements et matériels spéciaux doit être effectuée par des personnes compétentes, après accord préalable et sous la surveillance de l'administration communale.

Les organisateurs sont tenus de remettre la structure dans son état initial et "normal" dès le départ des participants, notamment en ce qui concerne les aspects de sécurité.

Article 22 : Utilisation des locaux

Les installations doivent être utilisées de manière à ne pas troubler l'ordre public. Il est notamment interdit de se tenir debout sur les sièges, de cracher, de lancer des projectiles, d'afficher sur les murs, etc.

Le public est autorisé à utiliser uniquement les voies d'accès et les emplacements qui lui sont réservés. Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation.

Article 23 : Utilisation du domaine public

Toute installation du domaine public adjacent à l'Espace Aragon (parvis, Place des Droit de l'Enfant) est soumise à demande d'autorisation auprès du Maire et pourra faire l'objet d'une redevance (suivant délibération du Conseil Municipal votée chaque année).

IV. SANCTIONS

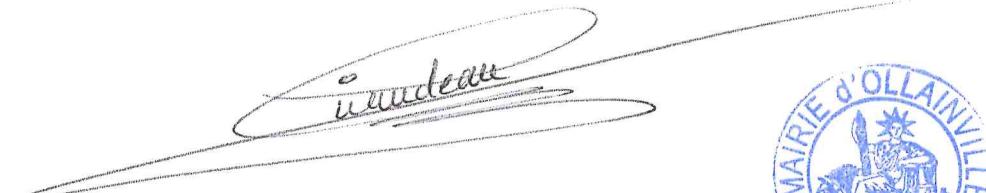
Le respect du présent règlement est obligatoire pour tous les utilisateurs.

Les responsables de groupes, professeurs ou encadrants scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe. En cas de trouble grave à l'ordre public, le responsable ou son représentant doit saisir sans délai les forces de Police.

Toute violation ou manquement aux obligations édictées dans le présent règlement expose son ou ses auteurs à des sanctions pénales ou administratives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des installations de l'Espace Aragon.

Monsieur le Chef de Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Ollainville, le 21 novembre 2025
Jean-Michel GIRAudeau, Maire




XX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE LOUIS ARAGON

Je soussigné(e) , agissant en qualité de
de (établissement, structure, association)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Aragon et l'accepte dans son intégralité.

Fait à , le

Signature